

**MAIRIE  
DE  
BRÉZÉ**

13, rue du Stade  
CIDEX 3 bis  
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

**Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2016**

**Étaient présents** : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, MAURICET Jean-Paul LACASSIN Nelly Adjoints, ONILLON Florence, HALTEAU Philippe MARTIN Juliette, HUET Murielle, Conseillers municipaux

**Étaient excusés** : BRUNET Nadine GUILLOT Jean-François, POROU Noël, VAHÉ Éric, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry

**1°) Autorisation envoi par Mail des convocations au Conseil municipal**

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordre du jour, compte rendus.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Les convocations seront adressées sous forme dématérialisée à partir de Janvier 2017 si les conseillers sont d'accords

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide d'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :**  
**D'envoyer par mail les convocations, ordre du jour et compte-rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**2°) Demande de remboursement des salaires et charges d'un agent du SIVOS**

Suite à la disposition de Madame TISSERND Mélanie au SIVOS de BREZE - ST CYR EN BOURG depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 pour effectuer les tâches administratives et conformément à la délibération du 6 Juillet 2016 le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Fixe-le montant de la participation au SIVOS au titre des salaires et charges patronales du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 décembre 2016 comme suit :**

- ✓ **Soit un total de 1 121€**

Un titre de recette d'un montant de Mil deux cent quatre euro et soixante-huit cents sera émis.

**3) Courrier de Madame MAHIET Concernant la location du parking du Puits Aubert**

Le Conseil municipal donne un avis favorable pour augmenter la location du parking appartenant à Madame MAHIET et situé juste en face de l'école « Le Chat Perché » soit 200€

**4°) Convention Centre Hospitalier de Saumur**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brézé ne peut assurer seule auprès de ses agents un service de santé du travail. Les communes rencontrent en effet des difficultés pour le recrutement d'un médecin ; il a donc été décidé de solliciter le Centre Hospitalier de Saumur pour la mise à disposition d'un médecin de santé au travail (par l'intermédiaire du Centre de Gestion du personnel communal)

Une convention a été signée en 2013 avec le Centre Hospitalier de Saumur pouvant mettre à disposition de la commune de Brézé un médecin de santé au travail.

Cette convention était présentée pour une durée d'un an renouvelable chaque année.

DE ce fait Monsieur le Maire demande le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La facturation sera payable directement au Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** ces dispositions nécessaires.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention avec Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur.

## **5°) Renouvellement contrat enfance jeunesse avec la MSA**

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance le 31 cembre 2015.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA, qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base de 3 années, ec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la mmunauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse uelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide le principe du renouvellement** du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016 à 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole,
- **Autorise** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole.

## **6°) Participation des communes à l'accueil de loisirs intercommunal**

Le tarif de la contribution communale de la Commune de Brézé au Centre sociale de Montreuil Bellay sera porté de 6,20€ à 6,55€ par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable

## **7°) Lancement du Marché « Aménagement du Centre Bourg » RD 93 rue de l'amiral Maillé Brézé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget comprenait dans sa partie investissement un ensemble de dépenses qu'il convient de réaliser « Aménagement du Centre Bourg - RD 93 rue de l'Amiral Maillé Brézé dont les travaux sont estimés à 180 000€ H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

Lancer la procédure de marché et de consultations.

L'autoriser à signer le Marché et toutes les pièces y afférentes

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise le Maire à :**

- ✓ **Lancer** les procédures de marché et les consultations
- ✓ **L'autoriser** à signer le marché et toutes pièces y afférentes.

## **8°) Vente de peupliers**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de vendre à la Société XP Bois de SMARVES 488 pieds de peupliers pour un montant de 16 080€

#### **8°) Suppression d'une régie communale pour l'encaissement des recettes des livrets du patrimoine (rattaché à la régie des photocopies)**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles r.1617-8 et 18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 17 juillet 2007 instituant une régie pour la vente des livrets du patrimoine (régie rattachée par avenant à la régie photocopie)

**Article premier** : à compter du 1er janvier 2017 la régie concernant la vente des livrets du patrimoine est supprimée

**Article 2** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

- ✓ **D'accepter** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes concernant la vente des produits de patrimoine

#### **9°) Adoption de l'attribution de compensation définitive 2016 et provisoire 2017**

Le Conseil Municipal approuve le montant des contributions définitives 2016 et provisoires 2017 d'un montant de **26.496.01€**.